



JOAQUIN BAYO DELGADO
LE CONTROLEUR ADJOINT

Monsieur Marc SCHAUSS
Délégué à la protection des données
Cour de justice des Communautés
européennes
Boulevard Konrad Adenauer
L-2925 LUXEMBOURG

Bruxelles, le 15 juillet 2005
JBD/SLx/ktl D(2005)443 C 2004-0283

Cher Monsieur Schauss,

Nous avons reçu la notification relative au contrôle préalable concernant la formation, portant sur la base de données sur les cours suivis à titre individuel, et vous en remercions.

Il avait été décidé à l'origine que ce dossier nécessitait un contrôle préalable sur la base des informations reçues sur le traitement, qui faisaient référence à une base de données sur les cours suivis à titre individuel. Ce dossier semblait relever de l'article 27, paragraphe 2, point b).

Après examen du formulaire de notification, nous nous demandons toutefois si ce dossier devrait vraiment faire l'objet d'un contrôle préalable.

L'article 27, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 45/2001 couvre "les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement". La finalité principale du traitement doit donc être l'évaluation des personnes concernées. Tel n'est cependant pas l'objectif principal de la base de données en question, même si certaines informations peuvent présenter de l'intérêt dans le cadre d'une procédure d'évaluation.

Le seul volet de cette base de données qui semble présenter de l'intérêt au titre de l'article 27, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 45/2001 est la base de données SUIVI: absences du service de traduction lorsque ces absences (dont celles justifiées par des cours) peuvent être prises en considération pour calculer le nombre de jours ouvrés d'un membre du personnel pour évaluer son travail. Ceci dit, la base de données SUIVI fait déjà l'objet d'un contrôle préalable en ce qui concerne les congés de maladie (dossier 2004-279).

Adresse postale: rue Wiertz 60 - B-1047 Brussels

Bureaux : rue Montoyer 63

E-mail : edps@edps.europa.eu - Site Internet: www.edps.europa.eu

Tél.: 02-283 19 00 - Fax : 02-283 19 50

À moins que vous n'avanciez des arguments particuliers susceptibles de nous amener à revoir notre position, nous avons donc décidé de ne pas procéder à un contrôle préalable de ce traitement de données à caractère personnel en tant que tel et de clore le dossier 2004-283. Nous traiterons les aspects pertinents de la base de données SUIVI lors du dossier de contrôle préalable 2204-279. Toute information intéressante pour la base de données SUIVI est évidemment la bienvenue.

Cordialement.

Joaquín BAYO DELGADO